

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

Délibération n° 2024/62
Durée d'amortissement étude patrimoniale d'assainissement

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 9
Votants 10

L'an deux mil vingt - quatre
le 29 novembre à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 novembre 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, MME DELUCHE, CIBERT, MM.
BONNAUD, LEURS, CRUCHET, REBEYRAT, MME GIRAUD

ABSENTS : MM RIGAUDEAU (pouvoir à M. NOUGIER), PASCAL.

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

DURÉE d'AMORTISSEMENT ÉTUDE PATRIMONIALE d'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que l'étude patrimoniale des réseaux d'assainissement effectuée par le cabinet Conseil Etude Environnement en 2017 n'ayant pas été suivie de travaux il est nécessaire d'amortir le montant de cette dernière. Montant : 4 704.00 €

Compte-tenu du montant et du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche à compter du 1^{er} janvier 2025, Monsieur le Maire propose que l'amortissement soit effectué sur 1 an sur l'exercice 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Décide d'amortir l'étude patrimoniale (n° d'inventaire 201700001) sur 1 année.
- Dit que les crédits ont été prévus au budget assainissement 2024
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 5.12.2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 5.12.2024

Le Maire
Serge NOUGIER

